



Commissions non payees

Par sbw64

Bonjour a tous

J'ai travaillé pour une banque et je me suis fait licencier avant ma période d'essai.

Pendant ma période d'emploi j'ai démarché avec succès le plus gros client de la banque toutes entités confondues.

Il a fallu alors faire pour ce dernier la collecte d'informations financières et toutes les autres informations nécessaires a ouvrir un compte professionnel. La validation de ces documents se fait par un service externe qui ne m'a jamais aidé, ce service n'était pas compétent de plus était out-sourcé en Inde! Et aussi nos outils informatiques étaient en panne. Donc entre l'activation et la consommation de services de mon client je me suis fait licencier avant la fin de ma période d'essai. Sachant que ce client aurait pu me sauver. Je trouve cela très injuste et je veux aller au prud'hommes pour réclamer mes commissions car le compte du client marche et il rapporte de l'argent et la banque ne paie pas de commissions au commercial...

Est-ce que ce cas est défendable dans la loi en général/travail? ai-je des chances de récupérer mes coms?

j'ai été renvoyé en mai 2023

Merci de m avoir lu
BaV

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas été licencié : votre période d'essai a été rompue .

Pour le paiement des commissions, il faut voir avec votre contrat, accord d'entreprise, ou conventionnel ce qui est prévu pour vous et à quelles conditions .

Si vous ne rentrez pas dans les conditions d'octroi, ce n'est pas le CPH qui pourra vous aider .

Par sbw64

oui effectivement, vous avez raison. ceci dit mon client a signé le contrat et de façon sûre et certaine j'étais destiné à percevoir des commissions si mon contrat avait été converti en CDI ou ma période d'essai renouvelée.

Par kang74

D'après quel cadre légal ? Que dit votre contrat de travail ?

Car être sûr et certain de, ce n'est pas un argument à présenter devant le CPH pour qu'ils vous donnent raison .
Ce qui vous est dû est prévu dans votre contrat.